



CHAPITRE 3

GUIDE COMMUN A TOUS LES RESEAUX

Cahier des prescriptions techniques

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	1/23



Tableau de suivi des révisions

Date d'édition	Révision	Nature modifications	Etabli par	Vérfié par	Nb Page
13/07/10	A	Création	L. Leduc	G. Gourret	16
20/05/11	B	Mise à jour	L. Leduc	P. Lebreton	16
17/06/11	C	Mise à jour	L. Leduc	P. Lebreton	18
03/02/16	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	15

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	2/23



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
A – PROCEDURES ADMINISTRATIVES – DR ET DICT.....	5
1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR)	5
• Démarche réglementaire	5
• Démarche usuelle complémentaire.....	5
2. DECLARATION D’INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)	5
• Démarche réglementaire	5
• Démarche usuelle complémentaire.....	5
B – IMPLANTATION ET PRECONISATIONS.....	8
1. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES RESEAUX.	8
• Accord technique préalable	8
• Fonction de la voie	8
• Identification des réseaux.....	8
• Dispositifs avertisseurs	8
• Implantation	9
• Lit de pose.....	9
• Ouverture des tranchées et couverture des canalisations	9
• Croisement de réseaux.....	9
• Arbres et espaces plantés.....	10
• Emergences.....	10
• Règles d'organisation	12
• Superposition de réseaux :.....	12
2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE TYPE DE RESEAUX.....	14
• Canalisations électriques.....	14
• Réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable	14
• Réseaux de télécommunication.....	14
• Gaz naturel.....	16
• Boucle Optique Angevine (BOA).....	16
ANNEXE	20

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	3/23



PREAMBULE

Ce guide est complémentaire au règlement de voirie de la Ville d'Angers. Ce règlement de voirie a pour objet de fixer les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous sol des voies communales ainsi que les règles d'occupation du domaine public.

Vous trouverez dans le présent guide, de prescriptions techniques, commun à tous les réseaux, un rappel des procédures administratives (DR-DICT) à respecter lors des études et réalisation de travaux de réseaux ainsi que des prescriptions techniques (organisation du partage de l'espace public souterrain).

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	4/23

A – PROCEDURES ADMINISTRATIVES – DR ET DICT.

Les procédures administratives relatives au DR et DICT sont susceptibles d'évoluer en 2011.

1. Demande de Renseignements (DR)

- Démarche réglementaire

Les Demandes de Renseignements (DR), lors de l'élaboration de projets d'aménagement d'espace public, sont à adresser par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui agit pour son compte, aux exploitants¹ listés en annexe page 14. Ces derniers disposent alors d'un délai d'un mois pour faire connaître la position de leurs réseaux.

Les renseignements obtenus doivent être communiqués par le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre à l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Ces renseignements servent à la conception du projet d'aménagement d'espace public. Un exemplaire de Demande de Renseignements est mis en annexe page 15 : imprimé CERFA n°13618*01.

- Démarche usuelle complémentaire

Dans le cas où la réponse aux DR est faite à l'attention du maître d'œuvre, le retour des DR doit faire l'objet d'un courrier écrit de ce dernier à l'attention du maître d'ouvrage en précisant la présence ou non de réseaux sur les sites retenus.

2. Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

- Démarche réglementaire

L'entreprise chargée des travaux doit envoyer à tous les exploitants², listés en annexe page 14, les déclarations d'intention de commencement de travaux au moins 10 jours avant la date de début des travaux. Les exploitants disposent de 9 jours à partir de la date de réception de cette déclaration, pour faire parvenir leur réponse à l'entreprise. Sans réponse après ce délai, l'entreprise peut entreprendre les travaux 3 jours après l'envoi d'une lettre de rappel, à tous les exploitants concernés, confirmant son intention. Un exemplaire de ce formulaire est mis en annexe page 16 : imprimé CERFA n° 13619*01.

- Démarche usuelle complémentaire

¹ - Liste valable en date du 4 juin 2010. Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise devra se rapprocher de la direction Voirie Déplacements de la Ville d'Angers pour s'assurer, à chaque envoi de DR ou de DICT, d'avoir la liste à jour.

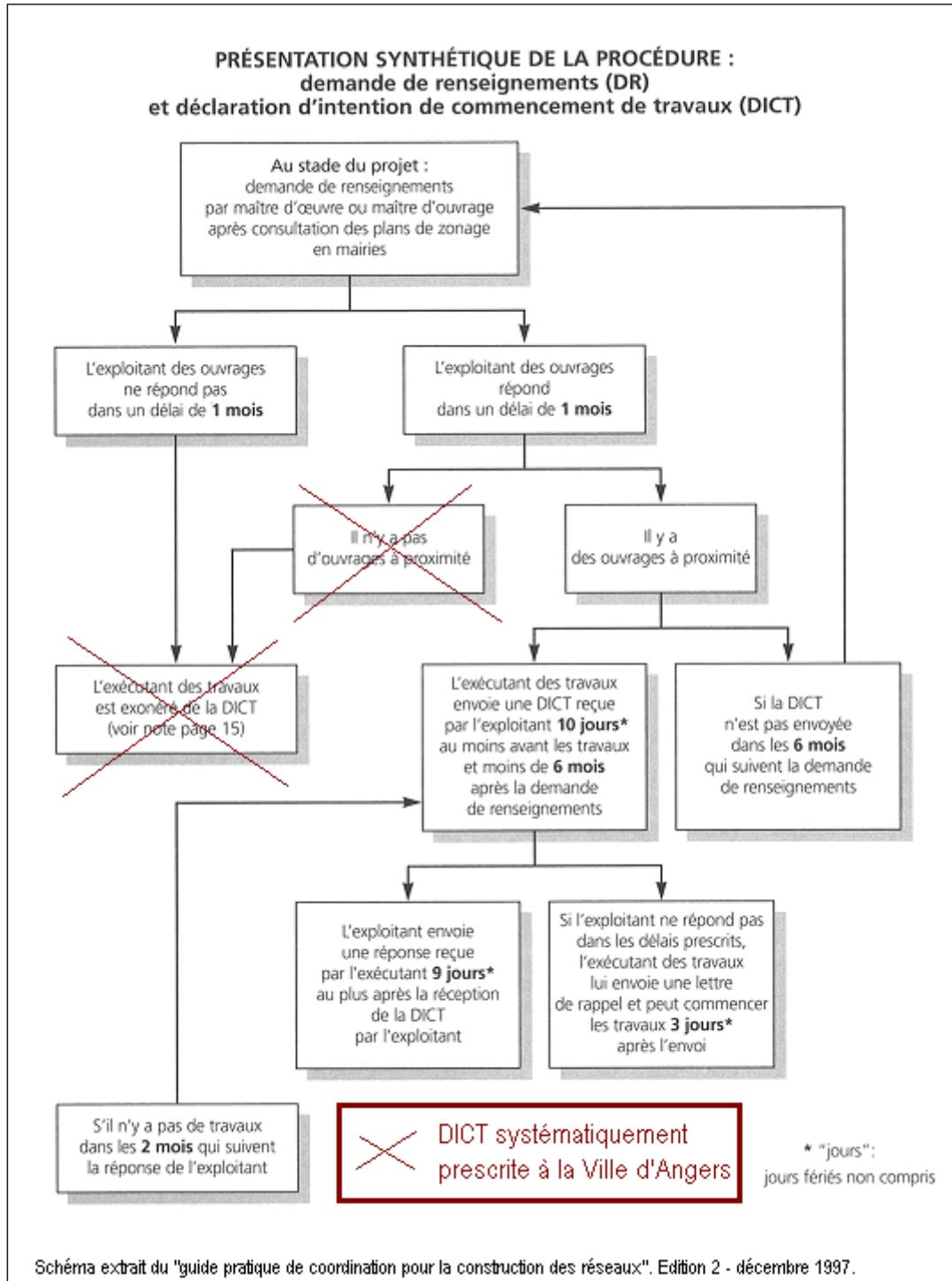
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	5/23



Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'assure (généralement via son coordinateur SPS) que les DICT ont été envoyées par l'entreprise et les réponses formulées par les exploitants.

Voici schématiquement la procédure à suivre :

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	6/23



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	7/23

B – IMPLANTATION ET PRECONISATIONS.

1. Dispositions communes à tous les réseaux.

- Accord technique préalable

Nul ne peut effectuer des travaux dans le sous-sol du domaine public s'il n'a pas reçu au préalable l'accord technique fixant les conditions d'exécution.

- Fonction de la voie

Lors de toute intervention sur les réseaux, les fonctions de la voie doivent être maintenues dans la mesure du possible. L'écoulement des eaux et la collecte des ordures ménagères seront assurés en permanence ainsi que le droit d'accès des riverains, des services de sécurité et des exploitants de réseaux de services publics. De même, les organes de sécurité des réseaux de distribution publique d'énergie doivent rester accessibles aux services spécialisés et de secours.

- Identification des réseaux

Aduction d'Eau Potable : AEP
Assainissement Eaux Usées : EU
Assainissement Eaux Pluviales : EP
Electricité Basse/Haute tension : BT/HTA
Eclairage public : Ecl Pu.
Signalisation Lumineuse de Trafic : SLT
Alimentation en gaz : GDF
Chauffage Urbain : CU
Télécommunications: Tél / TV/ @ / ...
Boucle Optique Angevine : BOA

- Dispositifs avertisseurs

La norme NF T 54-080 définit la couleur et la nature des dispositifs avertisseurs, qui sont placés en général à 20 cm au dessus des canalisations à signaler

- **Rouge: Electricité et éclairage public.**
- **Jaune : Le gaz**
- **Vert : Les télécommunications**

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	8/23

- **Bleu : Eau potable et eau sous pression**
- **Marron : Eaux usées**
- **Blanc : Autre type de réseaux.**

- Implantation

Les réseaux les plus lourds sont à implanter proche de l'axe de la voie alors que les réseaux les plus légers sont à implanter au plus près de l'alignement.

1°/ Cas d'une chaussée avec trottoirs :

Sous la chaussée, sont implantés les réseaux d'assainissement et d'eau potable, ainsi que le chauffage urbain.

Sous les trottoirs, on trouve l'électricité, l'éclairage public, la signalisation lumineuse, les réseaux de télécommunications et le gaz.

2°/ Pour les sites tels que les voies mixtes ou les zones 30, seules les profondeurs différeront selon les surcharges au sol. Les espaces, entre génératrices extérieures, à respecter seront valables en altimétrie comme en planimétrie.

- Lit de pose

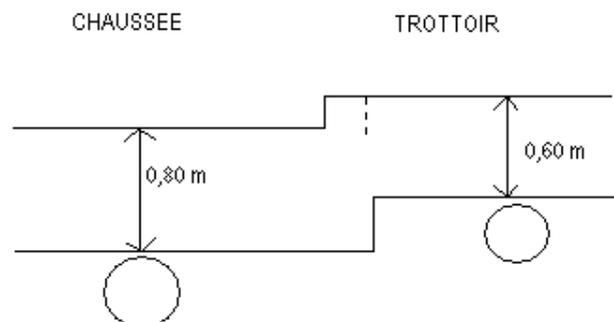
Les câbles sont à poser sur un aménagement de fouille de 10 cm, réalisés par l'apport de matériaux (terre fine ou sable) sans élément pouvant détériorer les câbles.

- Ouverture des tranchées et couverture des canalisations

Les tranchées sont ouvertes, sauf en cas d'impossibilité technique, à au moins 0,30 m des façades, bordures ou caniveaux.

Si la largeur de revêtement restante entre la tranchée et la façade, bordure ou caniveau est inférieure à 0,50 m sur chaussée ou à 0,30 m sur trottoir, il est nécessaire de réaliser la réfection totale de la partie délaissée.

La profondeur des tranchées doit respecter les conditions de couverture minimale des réseaux suivantes : 0,80 m sous chaussée ou sous les bordures de trottoir et 0,60 sous trottoirs ou accotement.



- Croisement de réseaux

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	9/23



Dans tous les cas de croisements de réseaux, la distance minimale entre génératrices sera de 20 cm.

Dans le cas où une canalisation d'eau potable croiserait le réseau de chauffage urbain, elle doit absolument être isolée thermiquement.

- Arbres et espaces plantés

Dans le cas de voies dotées d'un ou plusieurs alignements d'arbres, il est impératif de fournir de bonnes conditions de développement des racines (dimension, nature de la fosse de plantations, passage des réseaux souterrains). Il faut donc être particulièrement vigilant à la juxtaposition des fosses d'arbres et des réseaux.

Il est également interdit de porter atteinte à l'intégrité des arbres et des surfaces végétalisées situés sur le domaine public. En particulier, il est interdit de planter des clous, des broches ou des agraphes métalliques dans les arbres, de les utiliser comme support de lignes, de câbles ou de matériaux de construction.

Sur les voies plantées, **les tranchées ne doivent pas être ouvertes à moins de 1,5 m des arbres.** La distance est mesurée à partir de la partie extérieure du tronc des végétaux et du bord contigu de la tranchée. Si cela est impossible, l'accord de dérogation, écrit de la Direction des Parcs et Jardins de la Ville d'Angers, est obligatoire. De plus, toute tranchée réalisée dans une zone circulaire située à moins de 1,50 m des arbres doit être ouverte manuellement ou par aspiration mécanique de manière à limiter au maximum la dégradation du système racinaire.

- Emergences

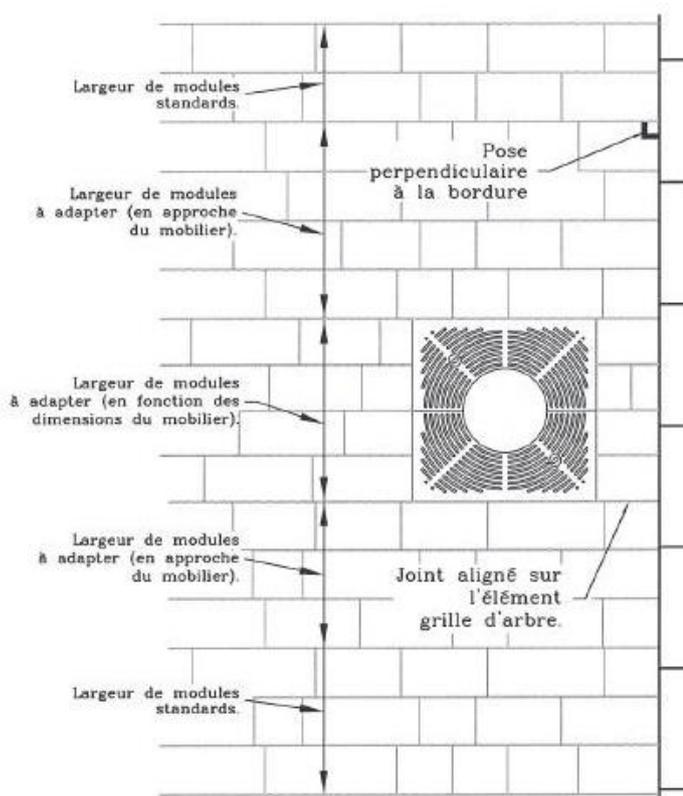
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	10/2 3

Les émergences de type bouches d'égout, plaques en fonte d'accès aux réseaux, grilles d'arbres et autres, doivent être intégrées de manière harmonieuse avec les revêtements de sol. Le cadre doit être calé avec le calepinage correspondant au sol comme sur le schéma ci-contre.

Les émergences sont à positionner de préférence sur les trottoirs. Elles ne doivent pas présenter de saillie afin de ne pas présenter de dangers pour les passants.

Les regards de visite et d'exploitation doivent être identifiables par des logos spécifiques à chaque exploitant de réseaux, de manière à faciliter leur repérage.

Les émergences de types armoires, coffrets, poteaux incendie ou fontainerie seront implantés de manière à ne pas réduire la largeur de passage en dessous des 1,40 mètre minimum.



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	11/2 3

- Règles d'organisation

Le positionnement de réseaux en **nappe horizontale**, les uns à côté des autres, est à privilégier.

Voici un schéma récapitulatif des règles techniques à respecter pour les réseaux souterrains :

CAS GÉNÉRAL : RÉSEAUX EN NAPPE HORIZONTALE

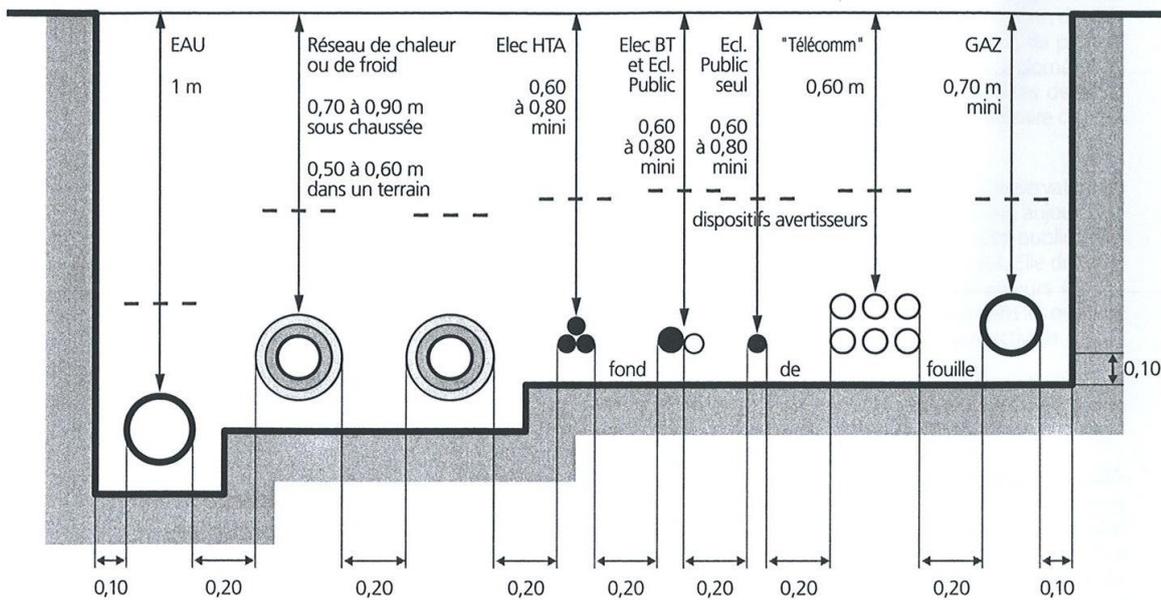


Schéma extrait du "guide pratique de coordination pour la construction des réseaux". Edition 2 - décembre 1997.

- Superposition de réseaux :

Si c'est nécessaire, dans deux situations une superposition des réseaux est envisageable, mais sur une distance minimale :

- Afin d'éviter d'avoir une tranchée de plus de 1,30 m de profondeur à réaliser.
- Afin de permettre la réalisation de branchements sur une canalisation située en contrebas.

Lors d'une superposition de réseaux, les canalisations doivent être dans le même axe d'alignement vertical. Le grillage avertisseur de la canalisation inférieure sera posé en dessous de la canalisation supérieure à son contact.

Seules les canalisations électriques HTA et les artères de télécommunications peuvent être des canalisations inférieures.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	12/2 3



Aucune canalisation ne peut être installée au dessus d'une conduite de gaz. Si pour des contraintes techniques, un réseau doit être mis en dessous d'une canalisation de gaz, l'exploitant doit donner son accord.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	13/2 3

2. Dispositions spécifiques à chaque type de réseaux.

- Canalisations électriques

Les textes de référence sont :

- L'arrêté interministériel du 2 avril 1991.
- La norme française NF C 11-201 relative aux travaux d'électrification.

Implantation :

- Rayon de courbure du câble supérieur à 10 fois le diamètre extérieur.
- Croisement de deux canalisations électriques ou d'une canalisation électrique avec un câble de télécommunication sous fourreau : distance minimale de 20 cm entre les deux canalisations
- Voisinage :

Avec un autre câble électrique, la distance minimale est de 20 cm.

Avec un câble de télécommunication, distance minimale de 50 cm s'il est enterré directement dans le sol et de 20 cm s'il est sous fourreaux.

Avec une conduite d'eau ou de gaz, la distance minimale est de 20 cm.

Tranchée :

Sous trottoir ou accotement, la couverture des câbles ou canalisations est comprise entre 0,60 et 0,80 m (profondeur tranchée : 0,80 à 1m). Sous chaussée, la couverture des câbles ou canalisations est comprise entre 0,80 et 1 m (profondeur tranchée : 1 à 1,30 m)

- Réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable

Mettre le lien vers les cahiers des prescriptions techniques lors de l'intégration à la Charte du Paysage Urbain :

- **Guide de l'eau pluviale (Ville d'Angers)**
- **Guide de l'eau et de l'assainissement (Angers Loire Métropole)**

- Réseaux de télécommunication

La distance minimale entre ces réseaux de télécommunication et les canalisations de gaz, d'eau, etc. est de 20 cm que les canalisations soient parallèles ou croisées.

- Sous trottoir ou accotement, la couverture des câbles est comprise est de 60 cm.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	14/2 3



- Sous chaussée, la couverture des câbles ou canalisations est comprise est de 80 cm.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	15/2 3

- Gaz naturel

Voisinage: Pour tout croisement ou voisinage d'une canalisation de gaz avec un autre réseau, une distance minimale de 20 cm entre les génératrices est prescrite.

Couverture: La couverture d'un réseau de gaz, au dessus de sa génératrice supérieure, doit être au minimum de 70 cm.

- Boucle Optique Angevine (BOA)

La Boucle Optique Angevine dessert les bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, de la Préfecture, du Conseil Général de Maine et Loire et du Centre Hospitalier Universitaire.

Travaux de génie civil :

Systématiquement, il faut vérifier si des fourreaux en réserve sont présents afin d'y insérer la fibre.

Dans le cas de création de génie civil, les demandes de la Ville d'Angers sont les suivantes :

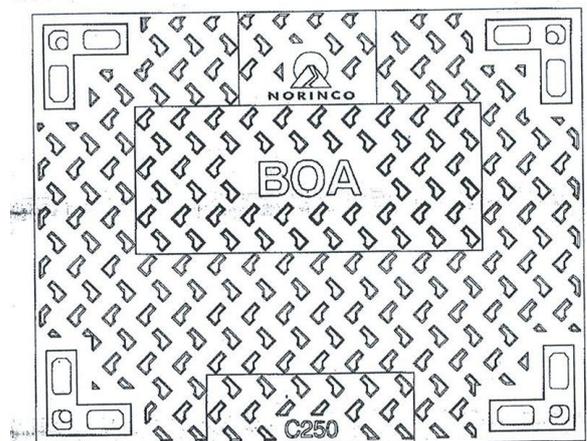
- pose d'1 fourreau Ø 42/45 pour l'utilisation,
- pose de 2 fourreaux Ø 42/45 en réserve.

La couverture de tranchée est plus contraignante que la règle nationale, c'est à dire 80 cm sous trottoirs et accotements et de 1 m en traversée de chaussée.

Chambre :

Des chambres de tirage doivent également être posées régulièrement le long du tracé et aux changements de directions.

Les tampons se distinguent des autres par un logo BOA à insérer.



Cablage :

La mise en place des câbles nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées (soudures spécifiques, ...) et le montage opérationnel est à définir en collaboration avec la Ville d'Angers Direction Voirie Déplacements.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	16/2 3



Voici le tableau récapitulatif des prescriptions précédemment citées :

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	17/2 3

Nature des réseaux		Réseaux électriques BT et HTA et éclairage public	Réseaux gaz	Télécommunications sous fourreaux de France Télécom (FT)	Autre télécommunications sous fourreaux	Eau
Textes de références		Arrêté interministériel 02/04/1991 NF C.11-201	Guide de la distribution B.1.91	C.C.T.P. 1593		
Fouilles couverture des câbles ou canalisations	Sous trottoir	0,60 m à ,80 m (profondeur tranchée : 0,80 à 1 m)	0,70 m	0,50 m (trottoir avec revêtement)		moyenne 1 m suivant régions
	Sous chaussée	0,80 m à 1,10 m (profondeur tranchée : 1 à 1,30 m)		0,60 m (trottoir avec revêtement)		
Epaisseur du fond de fouille		0,10 m				
Distance en parallèle ou croisement	hors accessoires	0,20 m		0,20 m (0,50 m entre câble interurbain de FT et câble électrique)	0,20 m (0,50 m entre câble interurbain et câble électrique)	0,20/0,50 m
	par-rapport aux accessoires	pas de surlargeur	PE : pas de surlargeur ACIER : 0,50 m Bouche à clé : 0,20 m	Chambres + grilles de ventilation 0,20 m		
Dispositifs avertisseurs	Couleurs	Rouge	Jaune	Vert	Vert (vidéo : en général blanc, non normalisé)	Bleu
	Distances au dessus des câbles ou canalisations	0,20 m minimum	0,30 m			
Rayons de courbure des câbles ou canalisations		10 fois le diamètre	PE : 30 fois le diamètre ACIER : 20 fois le diamètre	Fourreaux FT : 2,5 à 14 m selon le diamètre Câbles FT : 15 x le diamètre	de 2,5 m à 14 m selon le diamètre	
Ordres préférentiels de pose des câbles ou canalisations		3	2	3		1
Epaisseur de sable ou de terre fine sur les câbles ou canalisations		0,10 m	0,30 m	0,10 m		

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	18/2 3



Schéma extrait du "guide pratique de coordination pour la construction des réseaux". Edition 2 - décembre 1997.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	19/2 3



ANNEXE

1. Demande de renseignement.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	20/2 3



N° 13618*01

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXISTENCE ET L'IMPLANTATION, D'OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS OU SUBAQUATIQUES

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

IMPORTANT : Vous devez envoyer cette demande aux exploitants d'ouvrages. Leur réponse doit vous parvenir dans le délai de un mois après réception de cette demande. Vous devrez communiquer les renseignements obtenus aux entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ATTENTION : Cette formalité ne dispense pas l'exécutant des travaux de souscrire une déclaration d'intention de commencement de travaux (sauf cas indiqué au verso) auprès de chaque exploitant d'ouvrage concerné par votre projet.

Destinataire

Référence de cette demande

Date de cette demande

 / /

Nom de la personne à contacter

1 - DEMANDEUR

AUTEUR DU PROJET	Nom et prénom, ou dénomination : <input checked="" type="checkbox"/> Maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre	
	Adresse (numéro, rue, lieu-dit, code postal, commune) :	Téléphone :
		Télex :
		Télécopie :

2 - TRAVAUX À RÉALISER

Afin de recevoir des exploitants d'ouvrages toutes les indications utiles, remplissez cette rubrique avec le maximum de précision.

2-1 EMPLACEMENT	Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit) :	
	Commune : <input type="text"/>	Code postal <input type="text"/>
Je joins un croquis ou un plan donnant l'emplacement précis : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
2-2 NATURE	<input type="checkbox"/> Démolition, construction <input type="checkbox"/> Abattage ou élagage d'arbres <input type="checkbox"/> Fouilles <input type="checkbox"/> Canalisation <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Remblaiement, terrassement <input type="checkbox"/> Drainage, sous-solage <input type="checkbox"/> Carottage <input type="checkbox"/> Curage de fossés ou de berges	
	Description des travaux :	Utiliserez-vous les moyens ci-dessous ? <input type="checkbox"/> Explosifs <input type="checkbox"/> Fusées ou ogives <input type="checkbox"/> Brise-roches <input type="checkbox"/> Engins de chantier <input type="checkbox"/> Engins vibrants
		Profondeur d'excavation s'il y a lieu :
2-3 CALENDRIER	Date prévue pour le commencement des travaux :	Durée probable :

3 - INFORMATIONS DEMANDÉES

- Emplacement des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.
- Recommandations éventuelles.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	21/2 3

2. Déclaration d'intention de commencement de travaux.



N° 13619*01
00000

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (D.I.C.T.)

Decret n° 91-1147 du 14.10.1991

Référence de cette déclaration

Date de cette déclaration

Nom de la personne à contacter

ATTENTION: Le formulaire doit être reçu par les exploitants d'ouvrages **au moins dix jours*** avant la date de début des travaux.
Les exploitants disposent de 9 jours* à partir de la date de réception de votre déclaration, pour vous faire parvenir leur réponse.
Sans réponse après ce délai, vous pouvez entreprendre les travaux 3 jours* après l'envoi d'une lettre de rappel, à tous les exploitants concernés, confirmant votre intention.
* Non compris dimanches et jours fériés.

Destinataire

Référence de la demande de renseignements

Date de la demande

Référence de la réponse de l'exploitant ci-dessus

1 - DÉCLARANT

ENTREPRISE OU PARTICULIER	Nom et prénom, ou dénomination : <input style="width: 80%;" type="text"/>		<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Particulier
	Adresse (numéro, rue, lieu-dit, code postal, commune) :		Téléphone :	
			Télex :	
			Télécopie :	

2 - TRAVAUX À RÉALISER

Afin de recevoir des exploitants d'ouvrages toutes les indications utiles, remplissez cette rubrique avec le maximum de précision.

2-1 EMPLACEMENT	Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit) :			
	Commune :	Code postal	<input style="width: 50px;" type="text"/>	
	Je joins un croquis ou un plan donnant l'emplacement précis : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
2-2 NATURE	<input type="checkbox"/> Démolition, construction <input type="checkbox"/> Abattage ou élagage d'arbres <input type="checkbox"/> Fouilles <input type="checkbox"/> Canalisation <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Remblaiement, terrassement <input type="checkbox"/> Drainage, sous-solage <input type="checkbox"/> Carottage <input type="checkbox"/> Curage de fossés ou de berges		Utilisez-vous les moyens ci-dessous ? <input type="checkbox"/> Explosifs <input type="checkbox"/> Fusées ou ogives <input type="checkbox"/> Brise-roches <input type="checkbox"/> Engins de chantier <input type="checkbox"/> Engins vibrants	
	Description des travaux :		Profondeur d'excavation s'il y a lieu :	
2-3 CALENDRIER	Date prévue pour le commencement des travaux :		Durée probable :	

3 - INFORMATIONS DEMANDÉES

- Position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.
- Recommandations ou prescriptions techniques relatives aux conditions d'exécution des travaux.

IMPRIMERIE NATIONALE 71200161M1

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	22/2 3



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Guide commun à tous les réseaux	03/02/2016	D	Mise à jour	E. Maillard	P. Lebreton	23/2 3